Communiqué – Paris, le 12 juillet 2022

Les règles de plafonnement des prix spot de l'électricité alimentent la spirale inflationniste : suspendons-les pour l'hiver 2022-23.

Dans son rapport d'analyse du 8 juillet sur le pic de prix observé le 4 avril 2022, qui a déclenché un relèvement du plafond de prix de 3 à 4 000€/MWh pour l'ensemble du marché européen, la Commission de régulation de l'énergie appelle « *à réviser l'automaticité du relèvement du prix du marché spot d'électricité avant le mois d'octobre prochain, et à défaut de révision à cette échéance, de la suspendre dans l'attente d'une telle révision* ».

La CRE considère que « *le relèvement du plafond de prix à la suite de cet épisode n'était pas nécessaire au bon fonctionnement du marché de l'électricité européen, et même inopportun en cette période de crise énergétique* » ; elle appelle donc à réviser cette automaticité « *pour protéger le marché intérieur de l'électricité et ses consommateurs* ».

En effet, le plafond du prix spot est, en application de la décision de l'ACER du 14 novembre 2017, automatiquement relevé dans l'ensemble des pays membres de l'ACER dès lors que le prix spot atteint 60% du plafond pour une heure dans un seul pays, soit 2 400€/MWh.

L'UNIDEN partage pleinement l'analyse de la CRE et appelle donc de la même façon l'ACER à réviser, ou à défaut à suspendre au plus vite sa décision du 14 novembre 2017.

La situation exceptionnelle sur les marchés européens de l'énergie, liée à la guerre en Ukraine et doublée, sur le marché électrique français, d'une disponibilité du parc électronucléaire historiquement faible, a en effet déjà fait bondir les prix de gros sur le marché à terme à près de 2000 €/MWh pour le quatrième trimestre 2022.

Au point que les acteurs du marché anticipent des relèvements successifs du plafond, ce qui aurait pour conséquence un emballement incontrôlable des prix à terme, au détriment du consommateur final exposé à ces prix pour l'essentiel de son approvisionnement ou de son équilibrage.

Cette règle d'automaticité doit donc être révisée d'extrême urgence, pour tenter de faire dégonfler les prix de gros et faire obstacle aux comportements opportunistes de certains acteurs, qui parient sur des hausses de plafonds successives mais ne mobilisent pas de moyens de production additionnels, contribuant ainsi à créer une spirale spéculative qui ajoute à la crise actuelle.

L'UNIDEN appelle les autorités de marché, tant au niveau national qu'européen, à renforcer leurs actions de surveillance des marchés de l'énergie et de lutte contre les comportements spéculatifs.

UNIDEN Siège social
17, rue de l'Amiral Hamelin
F-75016 Paris

Association Loi 1901 fondée en 1978
SIRET N°434 856 894 00028 - Code APE 9499Z - RCS de Paris

Au-delà, l'UNIDEN renouvelle son entier soutien à l'initiative française, prise dès octobre dernier, de réforme en profondeur du mode de fonctionnement des marchés de l'électricité en Europe et se félicite de ce que la présidente de la Commission européenne ait explicitement appelé à une telle réforme le 5 juillet dernier ; il faut maintenant lancer les groupes de travail correspondants au plus vite.

Pour Nicolas de Warren, président de l'UNIDEN, *« L'industrie énergo-intensive européenne ne peut plus continuer à vivre sous la dictature du court-terme, dans le contexte de l'hyper-crise énergétique actuelle qui, rappelons-le, ne frappe que l'Europe, au risque d'une destruction de la demande qui lui sera adressée, et donc d'un effondrement de l'amont des principales chaînes de valeur industrielles. »*

Contact presse : f.alexandre@cominst.com ; info@uniden.fr